

ESCALADE

MODIFICATIONS

REGLEMENTAIRES

2025-2026

Version

N°2026-2

Date

Septembre 2025

Diffusion

Publique

Auteurs

Commission des Juges et Arbitres
Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

Préambule : L'ancien document des règles du jeu a été totalement refondu avec la rédaction de 2 documents distincts : les règles du jeu d'une part et les règles des compétitions d'autre part. Le 1^{er} comporte les généralités, les dispositions communes s'appliquant aux 3 disciplines et les définitions, le second couvrant principalement les spécificités d'organisation, de déroulement et de classement de chacune des 3 disciplines. Ces documents, en plus des articles, sont complétés par des notes et orientations dont le but est d'explicitier certains points de la règle et de donner des pistes d'interprétation. Le présent document n'a pas vocation à présenter la totalité des modifications par rapport aux précédentes éditions puisque tout a été re-rédigé mais de porter à votre attention celles entraînant de réels changements dans l'arbitrage en comparaison avec la saison dernière.

REGLES DU JEU DES COMPETITIONS

1-ZONE DE COMPÉTITION ET L'AIRE DE COMPETITION

Ouverture

1.7 Chaque voie/bloc sera conçu pour limiter le risque de blessure d'un grimpeur ou d'une tierce personne, pour éviter toute gêne envers un autre grimpeur ou dans l'accès à une voie/bloc, **et sans mouvements créant un risque de collision**¹

¹**Note et orientation** : Les mouvements comprenant des jetés descendants ou latéraux au cours desquels le grimpeur peut entrer en collision avec la surface d'escalade ou toute prise (que le mouvement soit terminé ou non) ne sont pas autorisés.

Commentaires : les jetés descendants ne sont plus systématiquement interdits s'ils ne présentent pas de risque de collision

1.9 Les voies et les blocs peuvent, si les règles des compétitions l'autorisent, être ouverts avec des prises d'une couleur spécifique³. Dans ce cas de figure, toute prise ne partageant pas cette distinction visuelle sera considérée comme hors limites...

³**Note et orientation** : Dans le cadre d'ouverture de bloc ou de voie à la couleur, le PDJ peut autoriser des volumes d'une couleur tierce

Commentaires : pas de modification majeure mais précision quant à la possibilité d'utilisation de volumes d'une couleur « neutre ». Tout est autorisé à l'exception des prises de la couleur autre que celle de la voie (il est préférable d'avoir des volumes de la même couleur et qui ne soit pas de la couleur des prises d'une des voies superposées)

4-OFFICIELS

Président du jury

4.1 Chaque compétition doit être présidée par un officiel qui a toute autorité pour faire respecter les règles (le président du jury). Le président du jury doit faire preuve d'une stricte neutralité et d'une grande indépendance. Le président du jury doit **de préférence** :

- A) Être indépendant de l'organisateur de l'événement,
- B) N'avoir aucune relation familiale, professionnelle ou personnelle étroite avec un concurrent ou un coach, et prévoir de pouvoir déléguer son pouvoir si un appel concerne un membre de sa famille ...

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Commentaires : si ces articles n'ont pas de caractère obligatoire, il est préférable d'éviter ce type de situation et les éventuelles polémiques pouvant en découler.

5- DÉFINITION ET TYPES DE TENTATIVES

Types et principes des tentatives

5.5 Si un tour est déclaré comme flash :

A) Une démonstration (physique et/ou vidéo) des voies/blocs **peut** également être faite avant le début du tour.

Commentaires : cette possibilité de ne pas organiser de démonstration devra se limiter au seul format d'une compétition organisée en mode contest et aux niveaux de compétition décrits dans les directives d'application des règles .

8- FIN D'UNE TENTATIVE

8.1 Une tentative est considérée comme infructueuse si le temps d'escalade a expiré ou si, avant cela, un grimpeur a soit :

B) Chuté de la voie/du bloc¹⁰

¹⁰**Note et orientation :** En vitesse, une chute est considérée comme avérée lorsqu'un grimpeur :

- Glisse et ne parvient pas à se relever en s'accrochant à une autre prise ou en reprenant pied,
- S'agrippe ou tire sur la corde/longe d'auto-assurance pour se relever,
- Agit avec l'intention de s'entraîner de manière répétée sur une section de la voie

Commentaires : la notion d'arrêt d'une chute / glissade autrement qu'en utilisant la plus haute prise contrôlée / utilisée avant la chute / glissade a été supprimé. On peut s'arrêter sur une prise plus basse à la condition évidente de ne pas avoir été aidé pour cela par le système d'assurage.

8.2 Une tentative en difficulté sera arrêtée si un grimpeur :

B) Démousquetonne une dégaine autrement que pour corriger un Yoyo¹⁷,

¹⁷**Note et orientation :** Un yoyo peut être corrigé en démousquetonnant puis en remousquetonnant l'une des deux dégaines concernées.

Commentaires : l'option de démousquetonner les 2 dégaines puis de les reclipper correctement n'est plus autorisée

9- DETERMINATION DU RÉSULTAT D'UNE TENTATIVE

9.1 Si le concurrent n'atteint pas le TOP, le résultat d'une tentative en difficulté sera la dernière prise numérotée, contrôlée pour :

A) **Stabiliser un mouvement,** ou

B) **Faire un mouvement de progression.**

Si une prise est contrôlée pour effectuer un mouvement de progression, le résultat sera marqué par le postfixe "+".

Commentaires : les notions de prise contrôlée ou utilisée ont été remplacées par celles de mouvement de stabilisation ou de progression avec la prise. Voir la partie Glossaire pour les définitions.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

9.7 Si la conception et le marquage d'un bloc comprennent une prise de Zone et que le grimpeur, lors d'une tentative en cours, a contrôlé la prise avec une main pour :

Stabiliser un mouvement, ou

Effectuer un mouvement de progression pour atteindre une position stable sur une prise située plus loin sur une ligne de progression du bloc.

Le résultat de la tentative comprendra la ou les zones concernées ainsi que le nombre de tentatives nécessaires.

Commentaires : idem article précédent

13- INFRACTIONS AUX RÈGLES ET MAUVAISE CONDUITE

Sanctions

13.1 Des sanctions peuvent être prises en cas d'infraction à ces règles et/ou de mauvaise conduite, comme suit :

Avertissement	Disqualification
Violation de ces règles sans impact sérieux réel ou potentiel sur l'équité ou les résultats de la compétition.	Violation de ces règles ayant un impact réel ou potentiel grave sur l'équité ou les résultats de la compétition. Observation ou collecte d'informations sur tout(e) voie/bloc destiné à être tenté à vue au-delà de ce qui est envisagé dans le cadre de ces règles.
Non-respect des instructions d'un officiel de la FFME.	
Comportement antisportif de nature mineure. L'utilisation d'un langage obscène ou abusif ou un comportement de nature relativement bénigne.	Comportement antisportif grave. L'utilisation d'un langage obscène ou abusif ou un comportement grave. Réception de deux avertissements sur un même événement.

13.2 Des sanctions peuvent également être prises conformément à tout code ayant le statut de règle dans les règles des compétitions applicables.

13.3 La signification d'une sanction sera accompagnée de la délivrance d'un carton jaune (pour un avertissement) et/ou d'un carton rouge (pour une disqualification).

Conséquences

13.4 Un concurrent ayant reçu un avertissement peut continuer à participer à l'épreuve. **Un coach ayant reçu un avertissement ne sera pas autorisé à accéder à l'aire de compétition pour le reste de l'épreuve.**

13.5 Un concurrent disqualifié ne pourra pas participer aux tours suivants et ne sera pas classé.

13.6 Un concurrent disqualifié pour une infraction grave dans une épreuve sera disqualifié pour toutes les épreuves de la compétition.

Commentaires : Simplification de la présentation des sanctions. Précision sur les conséquences d'une sanction prononcée à l'encontre d'un coach

GLOSSAIRE

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Un mouvement de progression est une série unique ou continue de mouvements d'escalade visant à contrôler la prise suivante dans une séquence, au cours de laquelle le grimpeur tente d'atteindre ou de saisir cette prise avec sa (ses) main(s) et avance ou repositionne son corps pour y parvenir³⁰.

³⁰**Note et orientation :** Une série de mouvements d'escalade, unique ou continue, ne sera pas considérée comme un mouvement de progression si le corps du grimpeur s'éloigne de la prise suivante ou de la surface d'escalade. Les indicateurs d'un mouvement de progression comprennent le mouvement parallèle ou séquentiel des hanches, des épaules et de la main du grimpeur vers la prise suivante dans une séquence.

Commentaires : La mesure de la performance reste la même que pour l'ancienne notion de prise utilisée

Un mouvement de stabilisation est une série unique ou continue de mouvements d'escalade visant à stabiliser la position d'un grimpeur sur une prise, dans laquelle le grimpeur utilise la prise pour ajuster sa position, se ressaisir ou déplacer son poids afin d'atteindre l'équilibre et la stabilité³¹.

³¹**Note et orientation :** Un mouvement de stabilisation sera considéré comme réussi lorsque le grimpeur maîtrise parfaitement une prise et est capable d'effectuer un mouvement consolidant sa position avec cette prise, par exemple en transférant son poids sur cette prise. Les indicateurs de réussite d'un mouvement de stabilisation sont : l'arrêt du mouvement, la capacité à relâcher ou repositionner la main arrière ou le déplacement du centre de gravité et le repositionnement d'un ou des deux pieds, par exemple.

Commentaires : La mesure de la performance reste la même que pour l'ancienne notion de prise contrôlée

REGLES DES COMPETITIONS

ANNEXE A EPREUVES DE DIFFICULTE

Quotas

A.2.5 Les quotas pour les demi-finales et les finales seront calculés selon le tableau ci-dessous :

Compétiteurs présents	Quota ½ Finale	Quota Finale
<= 3	3	3
4	4	3
5	4	3
6	5	4
7	6	5
8	6	5
9	7	6
10	8	7
11	9	8
12	10	8
13	11	8
14	12	8
15	12	8
16	13	8
17	14	8
18	15	8
19	16	8
20	16	8

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

21	17	8
22	18	8
23	19	8
24	20	8
25	21	8
26	22	8
27	23	8
28	24	8
29	24	8
≥ 30	24	8

Commentaires : Les anciens quotas de 26/8 sont remplacés par 24/8

Les formats

Compétitions	Modifications saison 2025/2026
Chpt départemental	Aucune
Chpt régional	La superposition de voies ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
½ finales chpt France	Qualification flash sur 2 voies de niveau similaire avec ordres de passage type chpt de France- La superposition de voies ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
Chpt de France jeunes	Aucune
Chpt de France seniors	Aucune
Chpt de France vétérans	La superposition de voies ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
Coupes de France	La superposition de voies ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
Opens	Aucune

Commentaires : L'ouverture à la couleur de prises est possible sur toutes les compétitions et tous les tours à l'exception des Championnats de France

Généralités

- A.4.5 Lorsque plusieurs tours consécutifs d'une épreuve se déroulent le même jour, un intervalle de temps **minimum de 30mn** doit être respecté entre la publication des résultats officiels du tour et le début du tour suivant.

Commentaires : Ce temps était précédemment fixé à 50' entre le moment où le dernier concurrent terminait le premier tour et le passage du premier concurrent pour le tour suivant.

Observations des voies

- A.4.9 Le président du jury peut faire placer des plans de la voie non numérotés dans la zone d'isolement dès son ouverture. Seules les images de la voie fournies par l'organisateur de l'épreuve et approuvées par le président du jury peuvent y être introduites.

Commentaires : plus seulement en transit

Mesure du résultat

A.5.1 Le topo de notation :

- a) Peut être rendu public après la fermeture de la zone d'isolement⁶,
- b) Peut être distribué aux coachs ayant droit à un appel dans toute zone réservée aux entraîneurs après la fin de toute période d'observation collective et/ou avant le début du tour.

Commentaires : plus de restriction aux seules ½ finales et finales des compétitions nationales

Classement des qualifications

A.7.2 Le classement des concurrents de leur groupe de départ sera établi par ordre croissant du nombre total de points attribués à chaque concurrent (le meilleur étant celui qui a le total le plus faible), calculé selon la formule suivante : $TP = \sqrt{\prod_{x=1}^n P_x}$,

où :

- TP = Points de qualification, arrondis à 3 décimales
- P_x = Points de classement dans la $x^{\text{ème}}$ voie,
- n = nombre de voies.

Commentaires : adaptation du règlement IFSC. On applique la racine nième en place de la racine carrée

Classement des ½ finales et finales

A.7.3 Les concurrents qui ne prennent pas le départ du tour seront classés DNS. Les concurrents qui commencent le tour seront classés conformément au §A.7.1. Les ex-aequo seront départagés :

- a) Tout d'abord, par application de la rétroprocédure sur le classement du tour précédent, sauf si ce dernier a été organisé avec plusieurs groupes de départ.
- b) Ensuite, uniquement lors de la phase des finales, le départage des compétiteurs à égalité en première, seconde ou troisième place sera réalisé à partir du temps d'escalade des compétiteurs, les temps les plus petits étant les meilleurs⁹.

⁹**Note et orientation :** A) Si la finale est annulée avant le début de la demi-finale, la demi-finale deviendra le tour programmé pour la remise des médailles, et le temps de grimpe sera utilisé comme facteur de départage.

B) Si la finale est annulée après le début de la demi-finale, la finale reste le tour prévu pour la remise des médailles et le temps de grimpe ne sera pas utilisé comme facteur de décompte dans la demi-finale, c'est-à-dire que les résultats de la phase demi-finale ne seront pas recalculés ou reformulés.

Commentaires : procédure en cas d'annulation des finales

ANNEXE B EPREUVES DE VITESSE

Format (2 voies)

B.2.2 Dans le tour de qualification, chaque compétiteur doit faire une tentative sur chacun des couloirs A et B, dans l'ordre établi dans la liste de départ officielle. Le quota pour le tour de finales sera déterminé à partir du nombre de compétiteurs dans une

catégorie qui ont terminé la qualification **avec un résultat valide** comme suit ...¹.

¹**Note et orientation** : C'est-à-dire en excluant tous les compétiteurs qui sont enregistrés avec une marque de résultat invalide pour la manche (DNS, DSQ, DQB)

Commentaires : on ne parle plus de temps valide mais de tous les grimpeurs classés

Organisation de la compétition

B.4.4 Chaque voie pourra être nettoyée après la période d'entraînement (practice) et à la fin du tour de qualification.

Commentaires : l'ancienne rédaction précisait : Chaque voie devra être nettoyée avant le début de la compétition et en fonction des effectifs, le Président du jury fera procéder à un brossage supplémentaire des voies entre la fin de la période d'échauffement et/ou la fin du tour de qualification

B.4.9 En entrant dans l'aire de compétition, chaque compétiteur se rendra aux pieds de sa voie. Les compétiteurs doivent, **sans délai**, positionner le pad de départ en fonction de leur position de départ préférée et, après l'avoir fait, se présenter à leur assureur. Les compétiteurs doivent rester au sol pendant cette période de préparation⁸.

⁸**Note et orientation** : Le président du jury délivrera un carton jaune à un compétiteur qui a causé un retard dans la compétition sans raison valable ou qui, par une action quelconque, perturbe l'autre compétiteur..

Commentaires : suppression du délai des 10" difficile à gérer

Faux départ

B.5.2 S'il est établi qu'un compétiteur d'un duel a réalisé un faux départ :

- a) Lors des phases de qualification : l'autre compétiteur du duel peut choisir de refaire immédiatement un essai, seul,
 - 1. Dans le cas de voies identiques : si le faux départ est commis dans sa première voie, à procéder à une seconde tentative mais uniquement dans sa seconde voie et si le faux départ est commis dans sa seconde voie, à bénéficier du résultat de sa première voie pour le calcul de son classement.
 - 2. Dans le cas de voies différentes, à recommencer immédiatement sa tentative. S'il commet un second faux départ, il n'est pas autorisé à faire une autre tentative.

Commentaires : le faux départ n'est plus éliminatoire aussi bien pour le Championnat de France sénior que pour le cas d'une organisation sur 2 voies différentes.

7.4.5 e) (ancien règlement) ... Si un faux départ se produit dans une grande finale, le concurrent gagnant peut choisir de courir seul dans le but d'établir un record de France ou, le cas échéant, tout record du championnat.

Commentaires : cette possibilité est supprimée

Classement

B.8.1 Les compétiteurs qui ne prennent pas le départ d'au moins une voie dans la phase de qualification seront non classés et marqués DNS (« Non Partant ») dans le tour. Les

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

compétiteurs qui prennent le départ d'au moins une voie seront classés dans l'ordre suivant :

- a) En premier lieu : tous les compétiteurs qui ont au moins un temps valide dans l'ordre croissant de leur meilleur temps enregistré. Si plusieurs compétiteurs ont le même meilleur temps enregistré, leur classement relatif sera réalisé en comparant leur deuxième résultat, en plaçant les compétiteurs avec un deuxième temps devant tous les autres.
- b) En second lieu : tous les compétiteurs qui ont enregistré une chute sur les deux voies.
- c) En troisième lieu : tous les compétiteurs qui ont fait deux faux départs.

Cas particulier du championnat de France Seniors : tous les compétiteurs qui ont fait un faux départ seront classés en dernière place, classés les uns par rapport autres par comparaison de leur deuxième résultat.

Commentaires : le faux départ n'est plus éliminatoire pour le Championnat de France sénior. Les grimpeurs sont classés en dernier départagés par leur second temps.

ANNEXE A EPREUVES DE BLOC

Les formats

Compétitions	Modifications saison 2025/2026
Chpt départemental et opens	La prise de zone peut être introduite en qualification sur les contests à essais illimités
Chpt régional	La superposition de blocs ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
½ finales chpt France	Quota de finalistes=8 - La superposition de blocs ouvertes à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
Chpt de France jeunes	Qualification : flash - double circuit de 3 blocs avec décalage de 50% - 4' Finale : Quota =8
Chpt de France séniors	½ Finale : Quota =24 Finale : Quota =8 – Format Coupe du Monde (le bloc 2 démarre à la 5^{ème} rotation)
Chpt de France vétérans	Finale : circuit sur 3 ou 4 blocs La superposition de blocs ouverts à la couleur de prises est autorisée pour tous les tours de la compétition (3 couleurs maximum)
Coupes de France	Qualification : contes à essais limités, illimités avec zone (≥25 blocs) ou circuit sans observation 5 blocs/5' ½ Finale (séniors) : Quota de finalistes=24

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC - à l'UISME et au CNOSF - APE 93127 - Numéro de siret : 784 354 103 000 66

Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Commentaires : Elargissement des possibilités de formats

Quotas

C.2.4 Les quotas pour les demi-finales et les finales seront calculés selon le tableau ci-dessous :

Compétiteurs présents	Quota ½ Finale	Quota Finale
<= 3	3	3
4	4	3
5	4	3
6	5	4
7	6	5
8	6	5
9	7	6
10	8	7
11	9	8
12	10	8
13	11	8
14	12	8
15	12	8
16	13	8
17	14	8
18	15	8
19	16	8
20	16	8
21	17	8
22	18	8
23	19	8
24	20	8
25	21	8
26	22	8
27	23	8
28	24	8
29	24	8
>=30	24	8

Commentaires : Les anciens quotas de 26/8 sont remplacés par 24/8

Types de compétitions

C.2.7 b) ii) Les contests à essais illimités :

1. avec zone, ou
2. sans zone

Commentaires : Possibilité d'ajouter des zones en contest à essais illimités (sur tous les blocs)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Sécurité

C.3.3 Chaque bloc doit être conçu afin que la prise sommitale ne soit pas à plus de 4,5 mètres au-dessus de la face supérieure du tapis de sécurité pour les catégories U17 et plus âgées. Cette valeur sera abaissée à 4 mètres pour les catégories U15, et à 3,5 mètres pour les catégories U13 et plus jeunes ;

Commentaires : Nouvelles dispositions pour limiter la hauteur des blocs pour les catégories les plus jeunes.

Déroulement de la compétition

C.3.3 Chaque bloc doit être conçu afin que la prise sommitale ne soit pas à plus de 4,5 mètres au-dessus de la face supérieure du tapis de sécurité pour les catégories U17 et plus âgées. Cette valeur sera abaissée à 4 mètres pour les catégories U15, et à 3,5 mètres pour les catégories U13 et plus jeunes ;

Commentaires : Nouvelles dispositions pour limiter la hauteur des blocs pour les catégories les plus jeunes.

Observation des blocs

C.4.11 Une période d'observation collective de 2 minutes par bloc sera organisée avant l'épreuve finale . Pendant cette période, les compétiteurs ne peuvent toucher que les prises de départ marquées et il leur est interdit d'utiliser du matériel d'enregistrement¹⁰ . A l'issue de cette période, les compétiteurs retournent dans la zone d'appel. Il n'y a pas de période d'observation collective pour les tours de qualification et les demi-finales.

¹⁰**Note et orientation :** Les compétiteurs qui essaient de pratiquer le bloc ou qui touchent des prises autres que la prise de départ peuvent être pénalisés soit par une sanction disciplinaire, soit par l'ajout d'une « tentative de pénalité » (c'est-à-dire l'incrémentation de leur nombre de tentatives sur le bloc) selon le cas.

Commentaires : bien distinguer l'action volontaire et involontaire avant de recourir à une sanction disciplinaire.

Notation

C.5.1 Sur chaque circuit avec ou sans observation collective et sur chaque contest à essais limités, le score d'un bloc sera calculé comme suit :

- a) Lorsque le compétiteur s'est vu attribuer une zone, 10 points, avec une déduction de 0,1 point pour chaque tentative effectuée avant l'attribution de la zone,
- b) Lorsque le bloc est réussi, 25 points, avec une déduction de 0,1 point pour chaque tentative non réussie.

Le score final d'un bloc sera le plus élevé entre la valeur calculée selon (a) ou (b) et 0,0 (c'est-à-dire que le score d'un bloc ne peut pas être négatif).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

C.5.2 Sur chaque contest de blocs à essais illimités (avec et sans zone), le score d'un bloc sera calculé comme suit : un bloc réussit vaut 1000 points divisés par le nombre de réalisations dans une même catégorie d'âge et de sexe. Si une zone est présente sur le bloc, en complément des points ci-avant définis, chaque zone contrôlée vaut 400 points divisés par le nombre de réalisations dans une même catégorie d'âge et de sexe.

Commentaires : Nouvelles procédures de comptabilisation des tentatives pour tous les types de formats ainsi que la valeur de la zone sur les contests à essais illimités si elle est utilisée.

Classement

C.7.2 Les compétiteurs qui prennent le départ d'un parcours de blocs seront classés :

- a) Dans le cadre d'un circuit (avec ou sans observation collective) ou d'un contest à essais limités, dans l'ordre décroissant du nombre total de points qu'ils ont gagnés sur le parcours.
Le cas échéant :
- b) Dans le cadre d'un contest de blocs à essais illimités, selon la somme des points correspondant à la valeur de chaque bloc réussi et de chaque zone contrôlée (en cas de présence de zones), par ordre décroissant. Si le bloc est réussi sans avoir contrôlé la prise de zone, les points zone sont attribués.

Commentaires : Nouvelles procédures de classement avec l'utilisation des points .

Incidents techniques et sportifs

C.8.6 S'il est déterminé que le(s) compétiteur(s) concerné(s) doi(ven)t bénéficier d'un temps ou de tentatives supplémentaires, le temps accordé ne sera pas supérieur au temps restant dans la rotation interrompue lorsque l'incident s'est produit.

Commentaires : Suppression du temps de 2' minimum.

ANNEXE D EPREUVES DE COMBINE

Les épreuves de combiné qui s'appliquaient précédemment sur les championnats des catégories U12/U14 sont maintenant organisées sur le circuit du Championnat de France U13 ainsi que sur les compétitions départementales et régionales U11.

Les formats

Epreuves	Modifications saison 2025/2026
DIFFICULTE	- o Les U11 et les U13 grimpent en « moulinette » - o En cas d'ex-aequo à la 1ère, 2ème ou 3ème place, le classement relatif de ces concurrents sera déterminé en prenant en compte le temps d'escalade dans la voie de qualification la plus difficile, et définie en tant que tel par le Président du Jury en concertation avec le Chef

	Ouvreur avant le démarrage des qualifications, les temps les plus petits étant les meilleurs.
BLOC	- La durée de l'épreuve de bloc est définie par le Président de Jury en fonction du nombre de blocs proposés, du nombre de participants et du timing global de la journée, et ne pourra pas être inférieure à 45 minutes. Dans le cas d'un nombre important de compétiteurs, 2 groupes pourront être constitués (dans ce cas des vidéos de démonstration devront être fournies aux compétiteurs conformément à l'article C.2.7 b) c. i. des présentes règles). - Le classement est effectué selon l'article C.7.2 b) (avec le calcul par points).
VITESSE	- Championnat départemental : pas de modification - Championnat régional et de France : - Sur 2 voies identiques sur la voie officielle « jeunes ». - Le quota pour le tour des finales sera déterminé comme précisé au B.2.2, mais avec un maximum de 8 compétiteurs.

Commentaires : Ajustements et précisions

Classement

D.6.3 Le classement club du Championnat de France U13

- a) Le classement club est réalisé en ajoutant, pour chacune des 4 épreuves, chaque meilleur résultat du club dans 2 catégories différentes.
- b) Si le club n'a des compétiteurs classés que dans 1 catégorie, il sera ajouté la valeur du moins bon résultat de l'autre catégorie.
- c) En cas d'égalité, on comparera le meilleur résultat obtenu par l'un des 2 coéquipiers, le club vainqueur est celui dont l'un des coéquipiers a le meilleur classement. Si l'égalité persiste, on compare successivement les résultats suivants

Commentaires : Ajustement afin de tenir compte du fait qu'il n'y plus que 2 catégories à la place de 4 .

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

1.1- DEFINITIONS

Définitions

Pénalité d'une épreuve : c'est une valeur qui est attribuée à une épreuve en fonction du plateau sportif présent.

Points épreuve : ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la compétition dans le but de réaliser les classements nationaux.

Point coupe : ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat dans le but de réaliser le classement coupe.

Performance : c'est la valeur en point attribuée à l'athlète à l'issue d'une épreuve qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

S 01 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Points classement national : ce sont les points de l'athlète qui déterminent sa place au classement national.

Classement de la Coupe désigne le classement général d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions de la Coupe

Classement national désigne le classement final d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions d'une saison.

Classement national permanent désigne le classement d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions sur une année glissante.

Classement national des clubs désigne le classement dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions d'une saison.

À l'issue de chaque épreuve, les concurrents recevront des points de classement.

Le classement de Coupe sera calculé pour chaque série de Coupe de France comme suit : pour chaque grimpeur ayant obtenu des points de classement de Coupe, les grimpeurs seront classés par ordre décroissant du total des points attribués au cours de la série ;

Si deux grimpeurs ou plus **sont à égalité en première place** du classement de la Coupe avec le même nombre de points, **l'égalité sera départagée en comparant le nombre de meilleurs résultats, en commençant par le nombre de premières places, puis le nombre de deuxièmes places, etc.**

Commentaires : Rajout de quelques définitions et précision sur le classement des Coupes de France en cas d'égalité à la première place

Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels de la saison N prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Pour qu'un classement national soit valide, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie. Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ; o par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, séniors, **U19, U17, U15 et U13**.
 - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.
- les classements des clubs.

Commentaires : Précisions sur les nouvelles catégories

1.3- CLASSEMENTS NATIONAUX DES CLUBS

Entrent dans les classements clubs tous les grimpeurs classés individuellement en bloc, en difficulté ou en vitesse quelles que soient les catégories (**U15, U17, U19**, séniors, vétérans, hommes et femmes). Pour être incluse dans le calcul, le nombre de grimpeurs classés est de 25 minimum pour une catégorie.

1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la somme des meilleures performances obtenues par ses quatre meilleurs concurrents et ses quatre meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

La performance est obtenue par la place d'un compétiteur multipliée par 100 et divisée par le nombre de compétiteurs classés dans la catégorie.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Si un club n'a pas au moins deux concurrents ET au moins deux concurrentes classés, il n'est pas classé.

Si un club n'a pas 4 concurrents ou 4 concurrentes classés, chaque concurrent ou concurrente manquant aura une performance de 100, valeur correspondant à la moins bonne performance d'un compétiteur toute catégorie et discipline confondues.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

Commentaires : Prise en compte du nombre de compétiteurs classés dans une catégorie et discipline pour équilibrer la valeur de la place (plus il y a de classés, plus la performance est valorisée).

1.3- LES RECORDS DE FRANCE DE VITESSE

Voie officielle 10m		12m	15m
Sénior	OUI		OUI
U19	OUI		OUI
U17	OUI		OUI
U15		OUI	

Commentaires : Cet article était précédemment intégré aux règles du jeu. Introduction d'un record de France sur la voie officielle à 12m pour la catégorie U15.

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

1. LES COMPETITIONS OFFICIELLES

Les accès aux différents championnats

Compétitions	Modifications saison 2025/2026
Chpt départemental bloc et difficulté	Inscription et paiement des droits uniquement via MyCompet Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19 Classement et podium pour les U21
Chpt départemental U11/U13	Inscription et paiement des droits via MyCompet ou auprès de l'organisateur Nouvelles catégories jeunes U11/U13

Chpt régional bloc et difficulté	Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19 Classement et podium pour les U21
Chpt régional U11/U13	Inscription et paiement des droits uniquement via MyCompet Nouvelles catégories jeunes U11/U13
½ finales chpt France bloc et difficulté	Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19 Quotas : 65 compétiteurs par catégorie- 5 premiers du classement provisoire de la Coupe de France+60 via le quota ligue Classement et podium pour les U21
Chpt de France jeunes bloc et difficulté	Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19 Pré-qualifiés : c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ; d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de difficulté aux dates précitées . Quotas : 36 compétiteurs par catégorie (18 nord et 18 sud)
Chpt de France seniors bloc et difficulté	Accessible aux jeunes surclassés de la catégorie U19 Pré-qualifiés : c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ; d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de difficulté aux dates précitées . Quotas : 36 compétiteurs par catégorie (18 nord et 18 sud)-au moins 2 qualifiés hommes et femmes U21 par ½ finale Classement et podium pour les U21
Chpt de France jeunes vitesse	Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19
Chpt de France seniors vitesse	Accessible aux jeunes surclassés de la catégorie U19 Classement et podium pour les U21
Chpt de France vétérans toutes disciplines	Aucune
Chpt de France U13	Nouvelles catégories jeunes U13 Pré-qualifiés : a. Les Champions de France en titre de l'épreuve du combiné. b. Les 5 premiers de l'Open National de Difficulté de Référence. c. Les 5 premiers de l'Open National de Bloc de Référence. d. Les 5 premiers de l'Open National de Vitesse de Référence.

	Quotas : 65 compétiteurs par catégorie a. Après avoir enlevé les qualifiés direct, au titre du 1.7.1, les premiers de chaque championnat régional dans les disciplines difficulté, bloc, vitesse et combiné b. Si un même compétiteur est qualifié au titre du classement combiné et d'une ou plusieurs épreuves individuelles, le(s) quota(s) lié(s) à la (aux) place(s) de vainqueur(s) d'une (de) discipline(s) individuelle(s) sera(ont) réattribuée(s) au(x) premier(s) compétiteur(s) non qualifié(s) issu(s) du classement combiné. c. Si un même compétiteur est qualifié au titre de plusieurs épreuves individuelles, le(s) quota(s) lié(s) à la (aux) place(s) de qualifié d'une (de) disciplines individuelles seront réattribuées aux premiers compétiteurs non qualifiés issus du classement combiné. d. 13 places réparties au niveau des Ligues. La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France U13 de la saison N-1 sans minimum de compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération). Ces quotas sont attribués sur le classement du combiné régional.
Coupes de France toutes disciplines	Nouvelles catégories jeunes U15/U17/U19 Le COL peut inscrire 2 compétiteurs par catégorie d'âge et de sexe, hors quotas.
Opens toutes disciplines	Nouvelles catégories jeunes U13/U15/U17/U19

Commentaires : Ajustement des modalités de qualifications et des effectifs

4. LA LICENCE

Les catégories

Les catégories en escalade sont :

- a) **U9 : 7 et 8 ans**
- b) **U11 : 9 et 10 ans**
- c) **U13 : 11 et 12 ans**
- d) **U15 : 13 et 14 ans**
- e) **U17 : 15 et 16 ans**
- f) **U19 : 17 et 18 ans**
- g) **U21 : 19 et 20 ans**
- h) **Sénior : 21 à 39 ans**
- i) **Vétérain 1 : 40 à 49 ans**
- j) **Vétérain 2 : 50 ans et plus**

Commentaires : Ajustement sur les nouvelles catégories jeunes de l'IFSC.

Surclassement

Seuls les vétérans et les jeunes des catégories **U19** peuvent demander un surclassement en catégorie sénior et donc participer à une compétition sénior.

L'intéressé doit au préalable remplir une fiche de surclassement disponible sur le site internet de la FFME, avec un visa médical, et pour les mineurs une autorisation parentale, **et déposer le dossier complet sur MyCompet**

Sauf dérogation accordée nominativement par le DTN, le surclassement des catégories U17 et plus jeunes est interdit. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie respective.

Commentaires : Ajustement suite aux modifications de catégorie. Les demandes doivent être déposées directement sur MyCompet

7. PARTICIPATION ET INSCRIPTIONS

Conditions de participation

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc, difficulté, vitesse et U11/U13) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures après la clôture des inscriptions, soit le mardi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€. **Les inscriptions retardataires sont possibles uniquement sur les compétitions du circuit du championnat de France.**

Les droits d'inscription d'un compétiteur ne se présentant pas à la compétition sans avertir le COL **au plus tard à la clôture des inscriptions normales** (i.e. est exclue la période relative aux inscriptions retardataires) restent acquis à l'organisateur.

Les droits d'inscription d'un compétiteur blessé ne se présentant pas à la compétition **seront remboursés de leurs frais d'inscriptions (hors frais bancaires éventuels) sous réserve d'avertir le COL au plus tard avant la fin du pointage de la compétition (par e-mail) et de transmettre un justificatif au plus tard 5 jours après la fin de la compétition.**

Commentaires : Précision sur les inscriptions retardataires et sur les modalités de remboursement en cas d'absence sur une compétition

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875